

Résolution

sur la croissance partagée et la lutte contre la pauvreté dans l'espace francophone

Antananarivo (Madagascar) | 9-12 juillet 2016

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Antananarivo (Madagascar), du 9 au 12 juillet 2016, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONSIDERANT que les pays de l'espace francophone, en particulier ceux d'Afrique, disposent de tous les atouts pour réaliser une croissance durable et suffisante de son économie afin d'assurer le bien-être de ses populations ;

CONSTATANT qu'en dépit des taux de croissance annuels élevés des économies africaines (5 à 6% en moyenne) depuis plus d'une décennie, la pauvreté n'a pas reculé de plus de 2% dans ce continent ;

CONSTATANT qu'en conséquence, ce fait suscite souvent, sous diverses formes, des tensions sociopolitiques qui menacent la stabilité des Etats et les progrès économiques ainsi accomplis en Afrique ;

CONSIDERANT que, parmi ces conséquences, on trouve notamment : les conflits armés récurrents, l'instabilité politique, l'absence de volonté ferme d'opérer des réformes structurelles profondes et efficaces, les dysfonctionnements des institutions publiques et la déliquescence des administrations publiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre fin rapidement à un tel paradoxe afin de promouvoir la paix au sein des Etats africains dans leur ensemble et d'assurer leur stabilité politique ainsi que leur développement harmonieux ;

CONSIDERANT que le but ultime de toute gouvernance politique et économique est de réaliser le bien-être global de l'Homme et des Peuples en leur procurant notamment la sécurité par la santé, l'éducation, l'épanouissement physique et moral et la prospérité ;

EXHORTE les Etats africains en général, et ceux de l'espace francophone en particulier, à poursuivre les efforts en vue d'une croissance économique durable en Afrique et à mettre en œuvre des politiques publiques de lutte contre la pauvreté susceptibles de promouvoir un partage équitable des fruits de cette croissance ainsi que le bien-être de toutes les couches de leurs populations ;

ENGAGE, à cet effet, les Gouvernements de ces Etats notamment à :

1. Investir dans l'éducation, la santé et l'habitat social et augmenter le flux des ressources y affectées ;
2. Etablir des systèmes de protection sociale efficaces ;
3. Favoriser les actions qui revalorisent l'agriculture et assurent son attractivité ;
4. Concevoir, à côté des projets agricoles de type agro-industriel, des politiques de financement des petits agriculteurs ;

5. Mener des actions de relance de l'artisanat local pour appuyer l'industrialisation de l'agriculture ;
6. Œuvrer à l'amélioration du climat des affaires pour attirer et faciliter les investissements ;
7. Poursuivre la politique de stabilisation et d'équilibre macro-économique tout en menant parallèlement des actions sociales en faveur des plus démunis ;
8. Valoriser le capital humain ;
9. Favoriser la méritocratie et améliorer la qualité du personnel dirigeant des institutions, principalement au Parlement et au Gouvernement ;
10. S'inscrire dans la dynamique d'intégration régionale, notamment en favorisant le commerce intra-africain et Sud-Sud ;
11. Encourager la recherche scientifique fondamentale pour trouver des solutions mieux adaptées à l'Afrique pour son développement économique et social.

SOULIGNE la nécessité de réaliser les préalables ci-après afin de créer le cadre approprié et de favoriser la réussite des politiques gouvernementales de développement :

1. La paix et la sécurité intérieures ;
2. Un leadership fort, courageux, éclairé et démocratique ;
3. Un consensus national interinstitutionnel et politique sur les axes principaux des politiques publiques de développement ;
4. La réconciliation et la cohésion nationales ;
5. Les réformes structurelles fondamentales de l'économie et de l'Etat ;
6. Une meilleure collaboration entre le Gouvernement et le Parlement dans la conduite de ces réformes ;
7. Le travail dans la durée et la discipline dans la gestion des affaires publiques ;
8. Le respect des principes de justice pour la gouverne des hommes et de la bonne gouvernance pour la gestion de l'Etat.

EXIGE que soient créées toutes les conditions requises pour que les parlementaires exercent effectivement leur prérogative constitutionnelle d'autorité budgétaire, notamment en matière de lutte contre la pauvreté ;

SOULIGNE l'importance du contrôle parlementaire dans la gestion des affaires publiques et **RECOMMANDE** la mise en place de mécanismes de contrôle périodique de l'exécution du budget de l'Etat ;

EXHORTE les parlementaires francophones, plus particulièrement ceux des commissions des finances, à faire preuve de plus de rigueur en matière de contrôle d'exécution budgétaire et à proposer des amendements en faveur des budgets pro-pauvres lors de l'examen de la loi des finances, notamment dans le sens d'une meilleure redistribution du revenu national ;

CHARGE les Assemblées et Sections membres de l'APF de transmettre la présente résolution à leurs gouvernements respectifs et d'en assurer le suivi auprès d'eux.